

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt trois mars deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : M. Jean Paul LE BLOAS, M. Christophe MICHEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, M. Jacques GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 35.

Madame le Maire mentionne le fait que la demande présentée par la société SCORVALIA, dont le siège social est situé 7 rue Alfred Kastler à Guipavas, visant à l'obtention de l'autorisation d'exploiter une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers dans la ZAC de Penhoat à Plabennec (régularisation, modifications) sera soumise à enquête publique du 4 avril 2016 au 12 mai 2016 inclus. Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et un commissaire enquêteur sera présent à PLABENNEC :

- le lundi 4 avril de 9H00 à 12H00,
- le samedi 23 avril de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 mai de 14h00 à 17h00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2016

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des budgets 2016

Suite au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2016 et à la réunion de la commission finances du 21 mars 2016, les budgets 2016 sont présentés au conseil municipal par Marcel LE FLOC'H, adjoint aux Finances, sous forme de diaporama, annexé au présent procès-verbal.

2.1 Budget Commune 2016

Les niveaux budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 9 454 202 € et de 9 156 431 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (7 100 623 €) augmentent de 2,93 %.

Les charges à caractère général comprennent certaines dépenses nouvelles : fonctionnement de la salle culturelle sur une année entière et redevance déchets pour équipements communaux. Les charges de personnel incluent des dépenses exceptionnelles : indemnité au Centre départemental de gestion pour l'ancienne DGS, régularisation statutaire de 12 agents (une année entière en 2016) et rémunération des agents recenseurs. Hors ces dépenses exceptionnelles, les charges de personnel augmentent de 1,63%.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2,35 %, soit un total de 8 771 862 €, dont contributions directes (3 710 490 €) et dotation globale de fonctionnement forfaitaire (989 846 €).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 006 825 €, y compris les reports. Les principales opérations sont le réaménagement de la rue Marcel Bouguen (755 000 €), le réaménagement du site de Kerguélidic (460 000 €), des travaux de réfection de la voirie urbaine (200 000 €) et rurale (350 000 €), la réalisation d'un terrain de football synthétique (1 050 000 €), des travaux d'extension de la Maison de l'Enfance et de ses abords (260 000 €), l'aménagement urbain de l'îlot Bouguen (230 000 €). Sont également prévus les crédits reportés pour la restauration de la chapelle de Locmaria (296 903 €) et pour le nouveau centre de secours (761 000 €).

Le Maire excuse l'absence de Sandrine OLIVIER, Responsable du Centre des Finances Publiques de Plabennec, qui a cependant transmis des informations statistiques, fiscales et financières sous forme de ratios par habitant permettant de comparer la situation financière de la Commune de Plabennec par rapport aux moyennes de communes similaires. Ces ratios financiers sont présentés au conseil municipal.

En réponse à Paul TANNE au sujet de l'augmentation des charges de personnel, le Maire rappelle que cela est la conséquence de la régularisation de la situation d'agents de l'ALSH, de l'indemnisation à verser au Centre départemental de Gestion pour l'ancienne Directrice Générale des Services, de l'embauche d'un agent supplémentaire au service des eaux jusqu'alors en sous-effectif, et de l'augmentation du point d'indice de traitement des fonctionnaires. Le Maire lui répond également que si une réflexion sur la mutualisation des services entre communes et dans le cadre de la C.C.P.A est engagée, cela n'a pas d'effet concret pour le moment.

Paul TANNE demande si la municipalité compte réaliser les 1,8 million d'emprunts inscrits au budget. Le Maire répond que ces emprunts seront réalisés si les projets prévus sont engagés, dont la réalisation de plusieurs d'entre eux dépend de la délivrance d'autorisations de l'Etat ou d'accords de subventions. Paul TANNE demande si ces projets sont définis dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement. Le Maire répond qu'un suivi prospectif des projets d'investissements est assuré, mais que la municipalité, qui n'y est pas tenue, ne souhaite pas le diffuser pour le moment compte tenu de la trop grande incertitude quant à l'issue de procédures administratives et des demandes de subventions relatives à plusieurs projets d'envergure.

Hélène TONARD considère que ce budget, notamment sa section investissement, témoigne d'une absence d'orientation générale et que les projets ne seraient liés qu'à des contraintes administratives. Elle critique le manque de vision pluriannuelle et regrette une perte d'opportunité alors que plusieurs organismes cherchent à accompagner

l'investissement des communes pour développer l'activité et les services à la population, ce qui explique le vote contre du groupe « Vivre Plabennec ».

Le Conseil Municipal approuve le budget principal Commune de l'exercice 2016 à la majorité (7 contre : groupe Vivre Plabennec).

2.2 Budget Enfance-Jeunesse 2016

Les dépenses réelles s'élèvent à 1 505 603 €. Les recettes comprennent les subventions CAF/MSA (387 317 €) et les participations des familles (442 100 €). La subvention d'équilibre par le budget de la Commune (495 968 €) est répartie comme suit : Multi-Accueil (193 163 €), ALSH (107 914 €), pause méridienne (123 118 €), autres services (71 773 €).

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe enfance-jeunesse de l'exercice 2016 à l'unanimité.

2.3 Budget Eau 2016

Les niveaux budgétaires d'exploitation et d'investissement sont respectivement de 677 801 € et de 1 095 232 €. Les principales dépenses d'investissement sont des études (100 000 €), des travaux de réseaux programmés en 2016 (110 000 €) et une provision pour de futurs travaux de réhabilitation de réseaux (573 522 €).

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe Eau de l'exercice 2016 à l'unanimité.

2.3 Budget Assainissement 2016

Les niveaux budgétaires d'exploitation et d'investissement sont respectivement de 540 362 € et de 906 731 €. Les principales dépenses d'investissement sont des études (80 000 €), l'acquisition d'une unité de déshydratation des boues de la station d'épuration (reports 210 000 €), des travaux de réhabilitation de postes de relevage (120 000 €) et des travaux de réhabilitation des réseaux (172 900 €).

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe Assainissement de l'exercice 2016 à l'unanimité.

Le Maire adresse ses remerciements au Directeur général des services et à l'ensemble des agents ayant contribué à la préparation des budgets.

3. Taux de fiscalité 2016

Après examen par la commission finances du 21 mars 2016, Marcel LE FLOC'H présente les taux proposés des 3 taxes directes locales pour 2016.

Il explique que, contrainte par l'effet de ciseaux entre d'une part la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et des compensations d'exonérations fiscales et d'autre part la multiplication des charges imposées à la commune, la municipalité a décidé, parallèlement à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'augmenter l'imposition de la commune de 1%.

Hélène TONARD regrette l'augmentation des taux de fiscalité de la commune d'un point, qui vient s'ajouter à une augmentation de même niveau des bases votée par l'Assemblée Nationale, car cela limite le pouvoir d'achat des particuliers et le développement des professionnels. Ceci alors qu'elle considère que la commune dispose d'une bonne capacité

d'autofinancement et qu'aucun projet structurant n'est programmé. De plus, la Communauté de Communes a maintenu ses taux.

Le Maire répond que cette augmentation de la fiscalité est nécessaire pour maintenir l'équilibre du budget. Elle permet seulement de compenser partiellement les pertes de recettes provenant de l'Etat (32 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement et 54 080 € de compensation d'exonération fiscale en moins en 2016), en augmentant les recettes fiscales de 37 000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : groupe Vivre Plabennec), décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	21,94 %
Taxe foncière bâti	28,02 %
Taxe foncière non bâti	48,51 %

4. Affectation des résultats des comptes administratifs 2015

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2015 du budget général de la Commune et des excédents d'exploitation 2015 des budgets annexes Eau et Assainissement.

BUDGET DE LA COMMUNE

Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	2 684 198,44 €
Prévision 2015 d'autofinancement	2 001 859,00 €
Affectation	
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	2 001 859,00 €
Excédent reporté	682 339,44 €

SERVICE DE L'EAU

Excédent d'exploitation au 31/12/2015	83 891,36 €
Affectation	
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	64 972,00 €
Excédent reporté	18 919,36 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Excédent d'exploitation au 31/12/2015	43 201,91 €
Affectation	
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	5 731,00 €
Excédent reporté	37 470,91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement.

5. Tarifs eau et assainissement

Après avis favorable de la commission travaux, eau et assainissement du 17 mars 2016 et de la commission finances du 21 mars 2016, puis présentation à la commission extra-

municipale de l'eau le 22 mars, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} juin 2016, les tarifs suivants des services de l'eau et de l'assainissement :

- Travaux de remise en état de la chaussée après raccordement au réseau : 100 € le mètre linéaire
- Taxe de raccordement au réseau d'eaux usées pour une maison neuve : 600 €
- Redevance assainissement : 1,30 € le m³ d'eau consommée

Il est précisé que le nouveau tarif de redevance assainissement sera applicable aux facturations émises à compter du 1^{er} juin 2016 quelque soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau.

Les autres tarifs des services des eaux demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs eau et assainissement proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2016.

6. Forfait scolaire 2016 aux établissements privés d'enseignement du premier degré

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2015, s'élève à 670,81 € (hors dépenses d'investissement et activités périscolaires).

Simone BIHAN s'interroge sur les raisons de l'augmentation du forfait scolaire
Isabelle LEHEUTRE explique que certaines dépenses étaient antérieurement omises ou sous-évaluées dans son calcul, tels que les charges des services administratifs.
En réponse à Simone BIHAN, Isabelle LE HEUTRE indique que le nombre d'élèves concernés n'est pas encore connu et qu'un pointage précis sera réalisé comme chaque année.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016 et par la commission finances le 21 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 670,81 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2016 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2016, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

7. Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école

Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs égale à 0,49 € par repas servis en 2015, soit un montant par repas inchangé.

8. Subvention à l'association Cœur au Mali

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 (dite loi « Oudin ») a donné la possibilité aux collectivités territoriales de consacrer une part de leurs budgets d'eaux, dans la limite de 1 % des recettes de ces budgets, au financement d'action de coopération internationale.

Dans ce cadre, la Commune de Plabennec a conclu pour 3 ans en 2010, puis renouvelé pour 3 années supplémentaires en 2013, un partenariat avec l'association locale « Cœur au Mali ».

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016, puis à la commission extra-municipale de l'eau le 22 mars 2016, et compte tenu de l'éventualité du transfert à la Communauté de Communes des compétences de l'eau et de l'assainissement en 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le partenariat avec l'association Cœur au Mali pour une durée de 2 ans, soit pour les années 2016 et 2017.

9. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, pour permettre certaines évolutions : avancements de grade, modification de durée de travail et changement de filière.

Après avis favorable du comité technique le 17 mars 2016 et de la commission finances le 21 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2016 ci-annexé.

10. Demande de subvention pour le réaménagement du site de Kerguelidic

Le projet de réaménagement du site de Kerguelidic a pour objectif de résoudre les épisodes récurrents d'inondation de ce quartier. Il s'agit de réaliser des travaux de renaturation de l'affluent de l'Aber Benoit et de restauration de la zone humide de ce lieu-dit. Le projet consiste à rapprocher le cours d'eau d'une typologie plus naturelle dans une prairie humide et à assurer la continuité écologique entre l'aval du lieu-dit Kerguelidic et Pont Eozen situé à l'extrémité aval de la zone de travaux. Les travaux permettront également la reconnexion du cours d'eau avec son lit majeur et de recréer une zone d'expansion des crues.

Une enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au réaménagement du site de Kerguelidic s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2015. Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable le 11 novembre 2015. Ce projet a été validé par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2015.

Après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 17 mars 2016, ce projet devrait très prochainement être autorisé par arrêté préfectoral.

Le coût de ce projet a été évalué à 380 000 € HT et les travaux sont programmés de mai à octobre 2016. Ces travaux peuvent être subventionnés, notamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental.

Suite à la réunion de la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'ensemble des subventions envisageables pour le financement de ce projet.

11. Lancement d'une consultation d'entreprises et demande de subvention pour la réalisation d'études sur le réseau d'eau potable et la gestion des eaux pluviales

Etude patrimoniale et tarifaire du réseau de distribution d'eau potable (lot n° 1)

L'objectif de cette étude est de s'assurer que le réseau de distribution d'eau potable de la commune permet une desserte satisfaisante des usagers, en situation actuelle et future.

L'étude devra notamment permettre

- d'identifier les conduites et branchements, qui devront faire l'objet d'un renouvellement pour raisons techniques ou sanitaires
- de faire un audit du budget de l'eau de la collectivité en faisant ressortir ses possibilités de renouvellement et d'investissements sous la forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (2016 – 2020) avec incidences sur la tarification
- d'établir ou de mettre à jour un schéma directeur « eau potable », qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés. Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites, de gestion patrimoniale pérenne, de contrôle et de prévention

Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs de la Commune dans le temps.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette étude est évaluée à 60 000 €.

Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (lot n° 2)

Conformément à l'article L-2224-10 du CGCT, les communes doivent engager une réflexion pour définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Un zonage est à établir définissant les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales des parties urbanisées et urbanisables permettra d'avoir une connaissance et une compréhension globale du fonctionnement du réseau.

Le schéma a pour objet de

- mettre à jour l'état des lieux du réseau structurant pluvial et mieux connaître le fonctionnement et l'état actuel du réseau
- cibler, comprendre et anticiper les éventuels dysfonctionnements
- étudier les impacts actuels et futurs du système d'assainissement pluvial sur le milieu récepteur, en anticipant le développement de l'urbanisation sur les 20 prochaines années
- initier une démarche de gestion patrimoniale du réseau, et une programmation de travaux éventuels d'entretien, de réhabilitation ou d'extensions suivant les besoins futurs (avec l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement 2016 – 2020)

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette étude est évaluée à 50 000 €.

Consultation des entreprises

Conformément au règlement intérieur des marchés publics, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces deux études, et, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer les marchés. Le Conseil Municipal sera informé de l'attribution des marchés à l'issue de la procédure.

Demandes de subventions

Ces deux études peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % par les financeurs et aux taux suivants :

Conseil Départemental	20 % du coût de l'étude
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60 % du coût de l'étude

Suite à la réunion de la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces deux études
- à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de cette consultation
- à solliciter les subventions ci-dessus exposées

12. Cession d'une portion de la parcelle AA 150 et d'une portion de la parcelle AA 409

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mars 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à la S.A.R.L. LE VERRE A VIN dont le siège est au 15 rue Maréchal Leclerc 29860 Plabennec, ou à la S.C.I. qui s'y substituerait :

- d'une portion de la parcelle cadastrée section AA 150 consistant en un bâtiment d'une surface au sol d'environ 104 m²
- et d'une portion de la parcelle cadastrée section AA 409 pour une surface d'environ 250 m², consistant actuellement en un parking mitoyen au bâti susvisé. La superficie exacte de cette portion sera déterminée par géomètre-expert

Il s'agit d'un local à usage de bureaux pour les pompiers, séparé du surplus de la caserne, et d'une partie du parking situé à l'arrière de ce bâtiment.

Les valeurs de ces propriétés ont été respectivement évaluées par France Domaine à 45 000 € pour la portion de la parcelle AA 150 et à 32 500 € pour environ 250 m² de la parcelle AA 409, soit à 77 500 € au total.

Un accord a été trouvé avec l'acquéreur sur ces prix.

La société civile immobilière Steredenn Vor, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée AA 408 sur laquelle se trouve l'espace funéraire, bénéficierait, en vertu de l'acte de vente en date des 12 et 16 mars 2002, d'une servitude de passage et de stationnement tous temps au profit des usagers de l'espace funéraire sur l'aire de parking dans l'environnement de ce centre funéraire.

Marie-Thérèse RONVEL est favorable à l'installation de commerçants au centre, mais regrette l'absence de plan d'aménagement global de l'ensemble et craint que ce projet ne soit une contrainte pour un aménagement futur cohérent de la zone.

Fabien GUIZIOU répond que le projet architectural présenté par la société ne bloquera pas l'aménagement futur de la zone, et qu'un schéma d'aménagement global est en cours de réflexion. Le Maire se réjouit de pouvoir favoriser ce développement d'activité d'un jeune entrepreneur au centre-ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AA 150 et d'une portion de la parcelle AA 409 au prix de 77 500 €, sous la condition suspensive que la SCI Steredenn Vor renonce, si nécessaire, sans indemnité à la charge de la commune, à la servitude de passage et de stationnement dont elle bénéficierait sur la surface vendue de la parcelle AA 409.

13. Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs (ALSH) organise généralement trois séjours chaque été. Le reste à charge pour la Commune s'est accru suite à la suppression de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Marie-Claire LE GUEVEL est favorable à l'augmentation des tarifs des tranches supérieures car il n'est pas nécessaire que la commune paie pour des familles qui peuvent financer elles-mêmes ces camps ; le prix doit rester abordable pour tous afin de permettre à chaque enfant d'y participer, quel que soit son milieu social et les économies ne doivent en aucun cas porter atteinte à la mixité sociale.

Le Maire répond que c'est dans cette optique que le tarif de la tranche la plus basse n'a pas été modifié et que les situations pourront être analysées en cas d'impossibilité absolue d'une famille de payer le séjour.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 15 mars 2016 et par la commission finances le 21 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs (ALSH). La tarification différenciée est maintenue et le tarif pour la première tranche de quotient familial ne change pas. Le prix du séjour sera facturé en deux parts égales, la première après inscription, la seconde après le séjour.

Quotient familial	Tarif
0-399 €	100 €
400-799 €	145 €
800-899 €	160 €
900 € et plus	200 €
QF non communiqué et hors commune	215 €

Simone BIHAN demande si le séjour à WALTENHOFEN sera le seul séjour organisé cette année pour les jeunes et regrette le tarif unique de 200 euros annoncé par le comité de jumelage. Isabelle LE HEUTRE répond qu'il n'y a pas d'autre séjour jeune prévu cette année. Le Maire précise que le tarif n'a pas été annoncé par la municipalité et que 24 jeunes pourront partir dans le cadre de ce séjour, qui mobilisera 3 animateurs municipaux durant une semaine.

14.1 Convention avec les Communes de Plouvien et de Kersaint Plabennec pour l'accueil de loisirs jeunes

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention présentée avec les communes de Plouvien et de Kersaint-Plabennec afin de déterminer les modalités générales d'accès aux activités proposées par l'Accueil de loisirs jeunes de Plabennec.

Le montant des participations financières respectives de la commune de Plouvien et de la commune de Kersaint-Plabennec sera basé sur le coût journalier de l'activité restant à charge rapporté au nombre de journées d'accueil respectives de jeunes domiciliés dans ces communes.

En contrepartie de ces participations financières, la Commune de Plabennec s'engage à accueillir des jeunes de Plouvien et de Kersaint-Plabennec, dans la limite des places disponibles. Cette convention sera conclue pour une durée d'une année, puis prolongée par tacite reconduction.

14.2 Convention avec la Commune de Plouvien pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'accueil de loisirs jeunes

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention présentée avec la commune de Plouvien pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'Accueil de loisirs jeunes de Plabennec.

A la demande de la famille d'un enfant domicilié sur la commune de Plouvien, celui-ci pourra participer aux activités de l'animation jeunesse, la commune de Plouvien s'engageant à prendre à sa charge le coût d'un agent affecté à l'accompagnement de cet enfant.

15. Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion (C.A.E.)

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.), institué par la loi du 1^{er} décembre 2008, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). L'Etat reverse une partie de la rémunération et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le recrutement à compter du 1^{er} avril 2016 d'un C.A.E. pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable une fois).

16. Modification des statuts de l'établissement public « Ecole de musique Pays des Abers – Côte des Légendes »

Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole de Musique Pays des Abers - Côte des Légendes » réuni le 24 février 2016,

propose à ses communes membres une nouvelle évolution de l'article 21 de ses statuts. L'objectif est d'assurer à cet établissement une visibilité financière à moyen terme. Ce nouvel article 21 définit les modalités de calcul et de versement des dotations versées par les communes.

Marie-Claire LE GUEVEL demande comment sera fixé le montant des dotations versées pour les trois prochaines années, sans savoir le nombre d'enfants inscrits. Le Maire répond que la dotation est désormais un montant forfaitaire par commune fixé en fonction de la dotation qui était versée les années précédentes. Elle précise que le nombre maximum d'enfants pris en compte a été fixé de manière large, ce qui ne devrait pas poser de problème au niveau de l'accès des enfants à l'école de musique.

Après présentation à la commission culture-patrimoine le 16 mars 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification présentée des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole de Musique Pays des Abers - Côte des Légendes ».

17. Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Après présentation à la commission culture-patrimoine le 16 mars 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée relative à l'organisation entre avril et mai 2016 de spectacles « tout public » dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h ».

10 communes sont concernées, la commune de Plouguerneau assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La participation financière de la commune de Plabennec est estimée à 1022,89 €.

18. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon auquel la Commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise, à l'unanimité des membres du Syndicat, en séance plénière du 16 février 2016.

Ces nouveaux statuts permettront l'adhésion des Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes et le retrait du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

19. Dénomination de voies

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la dénomination des voies suivantes :

- Zone d'activités de Callac : rues Léon Foucault et Henri Becquerel
- Zone d'activités de Penhoat : rue Jules Verne (dans la prolongation de la même voie sur la commune de Gouesnou).

20. Questions diverses

- Hélène KERANDEL informe que le relais de course pédestre « Ar Redadeg » 2016 passera sur la commune jeudi 5 mai à 6 heures et invite les conseillers municipaux volontaires à l'y accompagner sur le « kilomètre » que la commune est appelée à parrainer.
- Loïc LE MENEDEU demande quelles pourraient être les modalités de remplacement d'un conseiller à une commission dont il est membre, en cas d'empêchement tardif ne lui permettant pas de prévenir dans le délai prescrit au règlement intérieur du conseil municipal. Le Maire rappelle que les conseillers peuvent toujours assister à toute commission en tant qu'auditeur. Par ailleurs, sous réserve de prévenance du président de la commission au plus tard la veille de la réunion, il sera dorénavant toléré qu'un membre de la commission pourra mandater un autre conseiller non membre pour le remplacer, afin de favoriser la pluralité dans la composition de la commission.
- Hélène KERANDEL réitère à Simone BIHAN sa réponse apportée suite à sa question posée à la dernière réunion de la commission Culture quant au tarif de mise à disposition de la salle Tanguy Malmanche appliqué à la caisse locale d'une société mutualiste de Plabennec pour son assemblée générale, soit 350 €, tarif des associations plabennecoises non culturelles.
- le Maire annonce la prochaine réunion du conseil municipal à la fin du mois de mai, avec notamment l'attribution des subventions aux associations.

La séance est levée à 22 heures 40.